Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502495-20260305-2026_10-DE

République française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine
1 Place de l'église 35390 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE

Sainte-Anne-sur-Vilaine

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de GAUDICHON Jean-Michel, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le vingt-sept février deux-mille-vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le vingt-sept février deux-mille-vingt-six.

Présents : Mesdames : COGREL Chrystèle, HAMARD Nelly, RIFFAULT Katia, GEFFRAY Karine,

Messieurs : GAUDICHON Jean-Michel, maire, POULAIN Christian, LERAT Thierry, GUIBERT Gaëtan, HÉLUARD Jean-Paul, GRANDHOMME Anthony,

Procuration : GILBERT Dominique à HAMARD Nelly
HAMELINE Christèle à COGREL Chrystèle
SINANIAN Didier à LERAT Thierry

A été nommée secrétaire : RIFFAULT Katia

2026-10 FINANCES – Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire souhaite donner au prochain conseil municipal élu en deux-mille-vingt-six le pouvoir de décision sur ce sujet.

En conséquence, monsieur le maire propose de maintenir les taux comme suit :

. Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,70 %.
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,04 %.
. Taxe d'habitation (TH) : 16,19 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les taux communaux pour l'année deux-mille-vingt-six comme suit :

. Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,70 %.
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,04 %.
. Taxe d'habitation (TH) : 16,19 %.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502495-20260305-2026_10-DE

- De charger monsieur le maire :

. De notifier cette décision aux services préfectoraux.

. De transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 12/03/2026,
Le maire,
Jean-Michel GAUDICHON.

